

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **18 mars 2024**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
16325-16335, avenue Saint-Michel Lot : 1 297 739 (district La Providence)	Dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal visant à transformer l'immeuble actuel de deux (2) logements isolés en un bâtiment de quatre (4) logements isolés, permettre la réduction de la largeur minimale d'une allée de circulation à 3,75 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6 mètres.	Article 19.8.2

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 18 mars 2024.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 27 février 2024.



Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière